

Dossier suivi par : Emmanuelle ROUX
Cheffe du Pôle Protection des Populations
Tél : 03.25.80.57.45
Mél : emmanuelle.roux@aube.gouv.fr

Troyes, le 13 septembre 2021

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires de l'Aube

en copie à Messieurs les Sous-Préfets
d'arrondissement

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène – passage au niveau de risque modéré

Réf courrier : 2021-0913

Pièces jointes : - carte des communes auboises situées en zone à risque particulier
- plaquette « biosécurité dans les basses-cours pour lutter contre l'influenza aviaire

La situation épidémiologique vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) évolue rapidement. Depuis le 2 septembre, deux cas ont été déclarés en Belgique, l'un chez un négociant d'oiseaux d'ornement ; l'autre chez un particulier. Le Luxembourg a également déclaré un cas chez un particulier, en lien direct avec les ventes effectuées par le négociant belge précité.

Le virus H5N8 a été mis en évidence chez un particulier détenteur d'oiseaux (canards, poules, dindes, pigeons) à VANDY, dans le département des Ardennes.

Considérant ces éléments épidémiologiques et compte-tenu de la probable persistance du virus dans la faune sauvage (migratrice et résidentielle), **le niveau de risque est relevé de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.**

La vigilance de chacun doit être renforcée. Par ailleurs, des **mesures de prévention sont rendues obligatoires à compter du 10 septembre 2021** dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP), c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs. (La liste des communes concernées est définie par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016.)

67 communes de l'Aube (carte en annexe), sont incluses dans ces zones à risque particulier (ZRP) car elles comportent un nombre important de cours ou d'étendues d'eau propices à la présence des oiseaux sauvages.

Les mesures qui s'y appliquent sont les suivantes :

- mise à l'abri des volailles (claustration ou réduction des parcours extérieurs qui doivent être protégés par des filets) ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (pour des concours par exemple) ;

- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- autorisations limitées et sous conditions des transports et d'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et de l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs ;
- vaccination obligatoire dans les parcs zoologiques pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux).

J'appelle au strict respect des mesures de biosécurité et à la surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs et **je vous remercie vivement de bien vouloir relayer largement ces consignes à vos administrés, qu'ils soient particuliers détenteurs de quelques volailles ou professionnels de l'élevage.**

Il est rappelé que **toutes mortalités ou signes de maladie dans les élevages et les basses-cours sont à signaler sans tarder à un vétérinaire et/ou à la DDETSPP (03 25 80 33 33 / ddetssp@aubes.gouv.fr, ou en dehors des heures d'ouverture au public, à la Préfecture au 03 25 42 35 00).**

Les mortalités d'oiseaux sauvages (notamment cygnes, oiseaux d'eau, rapaces) est à signaler à l'Office Français de la Biodiversité (06 27 02 57 38) ou à la Fédération Départementale des Chasseurs (03 25 71 51 11) dans le cadre du réseau Sagir, qui vise à détecter et suivre l'évolution des maladies de la faune sauvage. Les personnes non habilitées ne doivent pas manipuler ou déplacer les cadavres d'animaux sauvages.

Pour en savoir plus sur l'influenza aviaire hautement pathogène et sur l'évolution de la situation sanitaire, vous pouvez consulter le site internet du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/mots-cles/influenza-aviaire>.

Je vous remercie vivement pour votre implication dans cette campagne de prévention essentielle pour la préservation de la filière d'élevages de volailles, qui a déjà été lourdement impactée par cette maladie.

Pour le Préfet de l'Aube et par délégation,
le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations



Laurent Dévaque